

# Compte-rendu Réunion extraordinaire CSE du 30 Novembre 2022 ZOOM à 14H00

Présidence : Alexandra PLA

Invitée : Florence LAURENT

## Membres Titulaires :

Séverine CHILLON

Sophie HERBELOT

Aurore DONIN DE ROSIERE

## Membres Suppléants :

Excusée : Cécile CAROUJAT

### 1- Validation du procès-verbal de la réunion CSE du 29 Septembre 2022.

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité par les membres du CSE.

### 2- Point sur l'octroiement et le choix du CSE concernant les cadeaux de fin d'année.

La même règle concernant l'octroiement a été appliquée pour l'achat de cartes cadeau Leclerc d'une valeur de 30 euros. Les salariés doivent être présents du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2022 pour pouvoir bénéficier de ce cadeau.

La carte cadeau sera offerte à 77 salariés, avant les vacances de Noël.

Une exception a été faite concernant 3 salariés qui n'étaient pas présents le 1<sup>er</sup> juin mais qui avaient été en contrat avant dans l'année.

Une boîte de chocolat a été offerte à 10 autres collègues arrivés après le mois de juin 2022.

### 3- Réponse de la DREETS sur la demande d'activité partielle pour le secteur MBA/TP sur Langres

La DREETS a validé la demande d'activité partielle pour le secteur MBA/TP après avoir demandé plusieurs compléments d'information.

La DREETS a effectué des préconisations concernant cette mise en place :

- Rechercher de stagiaires afin de pouvoir ouvrir la session de formation.
- Offrir des activités parallèles au salarié.
- Prise de congés payés ou RTT.

Au 5 octobre 2022, le formateur du secteur MBA/TP ne souhaitait pas poser des congés payés ou des RTT.

Il a été reçu en entretien le 14 novembre 2022.

Il a exprimé le fait qu'il ne pouvait pas être en activité partielle sans son accord.

Il lui a été rappelé que l'activité partielle représentait 28,5 heures en novembre 2022.

Il lui a été conseillé de se rapprocher d'un avocat.

Un rendez-vous à la médecine du travail a été demandé par la Direction suite à une ordonnance délivrée par le médecin traitant du salarié qui stipulait :

- Pas de conduite de nuit.
- Pas de conduite sous la pluie.

Le formateur a bien exprimé le souhait de ne pas aller travailler à Gray.

Faute de la reprise du MBA/TP, il a été informé qu'il y aurait la reprise du chantier d'insertion la LUNETTE.10 de la Ville de Langres.

#### **4- Commission Santé Sécurité Conditions de travail CSSCT : Nom du 3ème membre.**

A été nommée membre de la commission CSSCT : Sophie HERBELOT.

#### **5- Info à CCSCT : enquête en cours de l'Inspection du travail suite à un accident (brûlures) d'un stagiaire sur le chantier d'insertion du Fort - la Lunette à Langres**

La direction souhaitait nous informer qu'un stagiaire du chantier d'insertion et travaillant pour la ville de Langres s'est brûlé la main et une partie du visage au 2<sup>ème</sup> degré.

L'accident a nécessité l'intervention des pompiers et gendarmes.

Une inspectrice du travail s'est rendue sur le chantier pour effectuer une enquête.

POINFOR doit expliquer les raisons de l'accident mais POINFOR est co-dépendant de la ville et celle-ci a repoussé le premier rendez-vous fixé qui devait permettre d'analyser les causes de l'accident.

La responsabilité de POINFOR est de démontrer que la sécurité des stagiaires est primordiale dans la transmission du savoir et l'encadrement du chantier.

De ce fait, l'analyse des causes de l'accident va permettre de mettre en place un plan d'action afin de cibler davantage les obligations en termes de sécurité de l'encadrant technique et de lister finement les règles d'accueil sur le chantier en corrélation avec la Ville de Langres.

#### **6- Fixation des dates de réunions 2023**

Toutes les réunions se dérouleront l'après-midi à 14H00 et en visio.

- Jeudi 9 Février 2023
- Jeudi 13 Avril 2023
- Mardi 13 Juin 2023 à Troyes et en Présentiel.
- Jeudi 6 Juillet 2023 pour l'élection des Trésoriers et Secrétaires titulaires et suppléants suite à l'élection de la nouvelle cohorte.

#### **7- Questions salariés :**

**En tant que SCOP, pourquoi ne peut-on pas avoir accès à l'ensemble des grilles salariales ?**

La direction explique que le salaire est convenu entre le salarié et l'employeur. Il est impossible d'avoir un tableau donnant le salaire de chaque salarié.

La mise en place des Fiches Emploi avec les différents niveaux permet une certaine transparente mais ne peuvent pas être toutes visibles.

En cas d'envie d'évolution, le salarié peut demander la Fiche Emploi du niveau supérieur à son responsable.

La direction exprime de nouveau cette volonté souhaitée que les salariés évaluent leur progression par rapport à eux-mêmes et non par rapport aux autres salariés.

Un rappel est effectué sur le fait qu'une SCOP est soumis au même droit que les autres entreprises.

Si un salarié souhaite échanger sur son salaire, il doit prendre rendez-vous avec son responsable.

La séance est levée à 15H45 par la présidente Alexandra PLA.

Alexandra PLA  
  
le 07/09/2023

A. DOUIN DE ROSIENNE  
  
le 07/09/2023.

